



## COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 23 septembre 2024 à 14h00

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. PICHEYRE.V., M. CORREIA.J., M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S

Procurations : Mme COMPAGNON.A à M. GOULLIER.J.N , Mme BADIE.F à M. VILALTA.R, M. LAUBRAY.J. à M. CORREIA.J, M. MIRAN.P à M. PETITQUEUX.P.

Séance présidée par : Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur PICHEYRE Vincent

Faute de quorum au Conseil Municipal du 16/09/2024 à 19h30, la séance a été suspendue. Nous avons convié à un nouveau Conseil Municipal le 20/09/2024 à 14h00. En raison de l'indisponibilité de Monsieur le Maire, la séance est reportée au Lundi 23 Septembre 2024 à 14h00.

### L'ordre du jour reste inchangé :

- 1. Intervention de Monsieur Di Vincenzo de la communauté des communes sur l'intérêt des classements meublés de tourisme et les dispositifs ou leviers fiscaux visant à favoriser les démarches de classement des meublés de tourisme.**

Présentation de Monsieur Di Vincenzo de l'intérêt du classement des meublés, le conseil pense qu'un groupe de réflexion sur le sujet est à mettre en place.

- 2. Validation du CR du 05/08/2024**

Validé à l'unanimité

### **3. DECLASSEMENT ET ECHANGE D'UNE PORTION DE TERRAIN INCLUSE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 0A 3100 – M. RUBIO**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été approchée par la communauté de communes en vue d'un redimensionnement de points de collecte, courant d'année 2021.

Une réflexion plus poussée, réalisée par la communauté de communes, a permis d'identifier les points de collecte problématiques et de procéder à une priorisation des travaux.

Parmi les points de collecte identifiés comme sous-dimensionnés, nous retrouvons celui de la route de Puyvalador, au croisement de Carrer Santa Catarina.

La disposition des lieux rend impossible l'agrandissement du point de collecte sans affecter le domaine privé. Par conséquent, un document d'arpentage a été élaboré par un cabinet de géomètre pour préparer l'échange parcellaire avec le propriétaire privé (voir plan de division en annexe).

Cet échange permet d'ajouter des cuves supplémentaires de manière linéaire, mais également de procéder à un embellissement du site grâce à la création d'un mur et d'un habillage en pierre.

L'échange de parcelle est constitué, d'une portion de terre non cadastrée sise entre la route de Puyvalador et Carrer Santa Catarina, d'une surface de 13 m<sup>2</sup> et une portion de la parcelle 0A 1791, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que cette portion de terre est actuellement incluse dans le domaine public communal.

Il s'agit d'une bande de terre en friche n'ayant fait l'objet d'aucun aménagement spécial.

Elle n'est pas affectée à l'usage du public et elle ne revêt aucun lien fonctionnel avec la voie publique attenante.

Il convient de procéder à son déclassement avant d'entamer l'acte notarié pour l'échange avec M RUBIO et permettre à la communauté de communes de procéder aux travaux de redimensionnement et d'embellissement du point de collecte.

M. VILALTA.R. ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

**D'APPROUVER** le déclassement du domaine public communal de l'unité foncière en question ;

**DE CONSTATER** la désaffectation de la portion de terrain incluse dans le domaine public communal d'une contenance de 13 m<sup>2</sup> ;

**D'APPROUVER** son échange avec M RUBIO Marc ;

**DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de publication relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

#### **4. INTEGRATION D'UNE PORTION DE TERRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 0A 3097 – ECRIN DES NEIGES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été rapprochée par la communauté de communes en vue d'un redimensionnement de points de collecte, courant de l'année 2021.

Une réflexion plus poussée, réalisée par la communauté de communes, a permis d'identifier les points de collecte problématiques et de procéder à une priorisation des travaux.

Parmi les points de collecte identifiés comme sous-dimensionnés, nous retrouvons celui de la route de Puyvalador, au croisement du Cami de France.

A ce jour, les conteneurs semi-enterrés déjà existants sont positionnés sur le domaine privé. Par conséquent, un document d'arpentage a été élaboré par un cabinet de géomètre pour préparer la rétrocession d'un morceau parcellaire et régulariser cette situation (voir plan de division en annexe).

De plus, la construction de la nouvelle résidence « l'écrin des neiges » va entraîner une augmentation du flux de déchets que les conteneurs déjà existants n'auront pas la capacité de contenir.

Le morceau de parcelle détaché permet d'ajouter des cuves supplémentaires, mais également prévoir le passage nécessaire pour le camion poubelle.

Il convient de procéder à son intégration avant d'entamer l'acte notarié avec les propriétaires de la résidence de « l'écrin des neiges » et permettre à la communauté de communes de procéder aux travaux de redimensionnement du point de collecte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

**D'APPROUVER** son intégration dans le domaine public ;

**DE DIRE** que les frais d'acte notarié et de publication relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

## **5. INTEGRATION D'UNE PORTION DE TERRE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – M. JUILLA**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été rapprochée par Monsieur JUILLA afin de procéder à un échange parcellaire sur le Hameau de Villeneuve en 2023.

Une réflexion plus poussée, réalisée avec le service des routes du département sur site, a abouti sur un échange tripartite permettant de régulariser, notamment, des « erreurs » de cadastre et aligner la limite de propriété de M JUILLA (annexe 1).

La Commission urbanisme a émis un avis favorable à cet échange, lors de sa tenue le 14 septembre 2023.

Pour rappel, l'objectif pour la commune étant de régulariser la limite de propriété relative au Cami de Réal, situé au Hameau de Villeneuve, où sont notamment situées des canalisations d'eau pluviales (portion A sur le plan annexe 2).

Le service des routes du département a cédé un petit délaissé de voirie en limite de la propriété de Monsieur JUILLA, afin de procéder à l'alignement de sa limite de propriété (portion B sur le plan annexe 2). Néanmoins, le département dispose d'une servitude pour entretenir le pont et les rives de la rivière.

En effet, Monsieur le maire rappelle que cette portion de terre (A) est actuellement propriété de M JUILLA mais le Cami de Réal et les réseaux d'eaux ont leur emprise sur une partie de cette sa parcelle. Cette portion est néanmoins inutilisée par M JUILLA.

Il convient de procéder à son intégration dans le domaine public avant d'entamer l'acte notarié pour l'échange avec Monsieur JUILLA, en vue de régulariser les limites de propriétés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

**D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal de l'unité foncière en question ;

**D'APPROUVER** que les frais d'acte notarié et de publication relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

## **6. EXERCICE DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA : « 06608224D0022 » - PARCELLE CADASTREE SECTION AB 1052 – CAMI DE LAS CREUS ET PARCELLE AB 555 : LE NOTAIRE N'A PAS ENVOYE LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Pour la parcelle cadastrée section AB 1052, le délai pour le droit de préemption urbain est dépassé.

Pour la parcelle AB 555 le Conseil Municipal demande la consultation d'un ancien permis en collaboration avec le service de l'urbanisme.

La préemption sur la parcelle AB 555 est en réflexion.

## 7. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS N°CS06 – V08 2022 RELATIVE A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE VIA LA PARCELLE AB 0231

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Formiguères a été sollicitée par ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle n° AB 0231 correspondant au parking du Rantado (plan annexé).

Les travaux seront réalisés par la société ENEDIS.

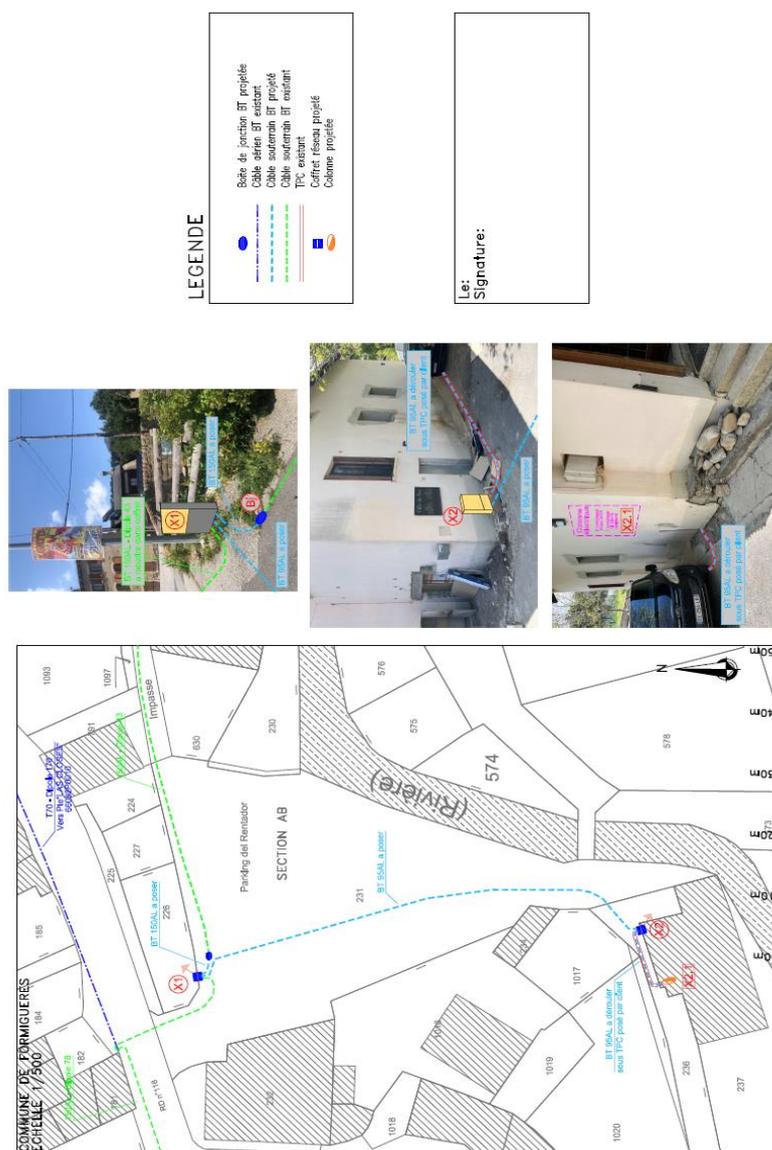
Cette installation constitue une servitude de passage et d'accès qui doivent faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**DECIDE** d'approuver la servitude ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention N°CS06 – V07.

**PRECISER** que les frais d'acte sont à la charge d'ERDF.



INTITULE : REHA ALIM BT NT – BRIOLE PATRICE  
AFFAIRE ENEDIS n° : DB25/062471

## 8. INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR EN SORTIE DE VILLAGE

Monsieur le Maire expose le constat fait par certains administrés de la commune ainsi que les agents du service technique de la dangerosité d'une portion de route à la sortie du village (Route de Puyvalador) où les automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse.

En effet la visibilité presque nulle pour les personnes sortant de chez eux et souhaitant s'incorporer sur cette portion de route, idem pour les agents des services techniques qui entrent et sortent continuellement du dépôt (voir plan ci-dessous).

Nous avons fait venir des agents du Département pour étudier ensemble quel type de ralentisseur pourrait être mis en place afin d'inciter les automobilistes à ralentir, en tenant compte des contraintes suivantes :

- respecter les dimensions légales de hauteur et largeurs,
- permettre le passage des engins de déneigements.

Ces critères ayant été pris en compte, nous avons demandé un devis à plusieurs entreprises sachant que nous allons intervenir sur une route départementale et que les entreprises doivent respecter un cahier des charges bien précis.

Sur les conseils du Département, nous avons consulté les entreprises ARENY et COLAS, seule l'entreprise COLAS a répondu à cette demande.

Vous trouverez en annexe 1 le plan et en annexe 2 le devis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré **5 pour et 4 contre**, décide :

**D'APPROUVER** la réalisation de cet ouvrage classement dans le domaine public communal de l'unité foncière en question ;

**DE CHOISIR** l'entreprise dont le devis est en annexe pour la réalisation de l'ouvrage ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne réalisation de cette décision.

Le conseil émet l'idée de mettre un STOP sur la départementale pour faire ralentir les voitures qui rentrent dans la commune. Cette possibilité est-elle envisageable ? Il faut se rapprocher du département pour avoir plus d'informations.

Il faudrait se rapprocher d'eux aussi pour la possibilité de mettre un feu sur Santa Catarina et sur la départementale.





WE OPEN THE WAY

ETABLISSEMENT DE THUIR  
14 Avenue De La Cote Vermelle  
66300 THUIR  
Tél : 04 68 53 04 45  
SIRET : 329 338 883 03058

COMMUNE DE FORMIGUERES  
.  
66210 FORMIGUERES

Nos réf : Doc 1251369 | Op 78813  
Dossier suivi par : Alexandre LESTEL

THUIR, le 09/09/24

## DEVIS : FORMIGUERES - CREATION RALENTISSEUR RD118 Ind.2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
-	Réalisation d'un ralentisseur conforme aux prescriptions du Conseil Départemental				
1	Amenée et repliement du matériel y compris mise en place de signalisation de chantier	FT	1.000	980.00	980.00
2	Réalisation d'ancrage dans voirie existante pour raccordement ralentisseur	ML	12.000	85.00	1 020.00
3	Démolition de caniveaux CC1	ML	13.000	15.00	195.00
4	Démolition de voirie existante y compris chargement et mise en décharge	M²	15.000	12.00	180.00
5	Reprofilage de voirie en GNT D/20 y compris nivellement et compactage	M²	15.000	9.20	138.00
6	Forfait pour remplacement caniveaux CC1 y compris reprise du revêtement trottoir (7ML)	FT	1.000	1 450.00	1 450.00
7	Balayage de voirie	M²	75.000	1.80	135.00
8	Réalisation d'une Couche d'accrochage	M²	150.000	1.90	285.00
9	Fourniture et mise en oeuvre mécanique d'enrobé 0/10 (applications en 2 couches sous circulation avec alternat manuel)	T	25.000	219.00	5 475.00
10	Signalisation horizontale avec marquage dents de requin peinture blanche micro-billes	U	16.000	10.00	160.00
11	Fourniture et pose de panneaux C27 (signalisation ralentisseur)	U	2.000	195.00	390.00
12	Fourniture et pose de panneaux B14 (30km/h)	U	2.000	175.00	350.00
13	Fourniture et pose de panneaux A2b (Présignalisation ralentisseur)	U	2.000	195.00	390.00
14	Fourniture et pose de mât de signalisation	U	4.000	89.00	356.00
Nota	L'ancrage côté CC1 se fera par un rampant de 20cm de large afin de ne pas nuire à l'écoulement des eaux et d'éviter la création d'une grille avaloir supplémentaire.				
Nota 2	Les rampants d'entrées et de sorties seront réalisés sur 1.5m afin de ne pas excéder la pente maximale de 7%				
<b>Conditions particulières :</b> La présente offre est valable 15 jours.					

Montant total HT (EUR)	11 504.00
TVA 20.0%	2 300.80
Montant total TTC (EUR)	13 804.80

## **9. LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS : MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT**

Monsieur le Maire souhaite modifier les conditions d'occupation de la salle des associations située route de Mont-Louis, à la demande de la Trésorerie qui ne souhaite plus encaisser de chèques.

Il rappelle les points suivants :

- Le prêt de la salle aux associations qui en font la demande, avec signature d'une convention d'occupation.
- La location aux particuliers qui en font la demande au prix de 100 € pour la période dite « d'été » du 16 avril au 14 octobre pour 24 heures.
- La location aux particuliers qui en font la demande au prix de 150 € pour la période dite « d'hiver » du 15 octobre au 15 avril pour 24 heures.

A compter d'aujourd'hui, cette délibération modifie la procédure de la perception des chèques de caution :

- Un chèque de caution de 100 € sera demandé pour le ménage,
- Un autre de 400 € pour la salle ainsi qu'une attestation d'assurance seront exigées tords de la signature de la convention (ces chèques seront conservés à la mairie, et restitués si aucune dégradation n'a été constatée lors de la location).

A compter d'aujourd'hui, les paiements pour la location de la salle se feront directement via des titres émis par la Trésorerie.

Les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **VALIDE** le changement des modalités de la location de la salle des associations.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022 – D075 du 08/09/2022.**

## **10. TRAVAUX MAIRIE : COMME LA CRC A INCLUS LES TRAVAUX DANS NOTRE BUDGET, NOUS RELANCONS LE PROJET ?**

Suite à l'accord de principe pour la réalisation de travaux de rénovation des bureaux de la mairie (2024-D012), vérifier quel est le budget pour la seule partie du 1<sup>er</sup> étage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **5 pour et 4 contre**, décide de relancer le projet.

## **11. REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**

**Vu**

*Le Code Général de la Fonction Publique ;*

- Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des notions suivantes :

**La résidence administrative** : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.

**La résidence familiale** : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Constitue une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité peut déroger à cette disposition par délibération.

## **I - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION**

### **Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale**

(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;

- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

**A noter :** Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

### 1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'Art 1-b de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000km	de 2001 à 10 000km	Après 10 000km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

### 2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

Types d'indemnités	Province	Paris Intra-muros	Villes de + de 200 000 hab
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150€ (au lieu de 120 euros) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le cas échéant : toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré pour les nuitées en région parisienne du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums.

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. Il ne pourra pas non plus être supérieur à 900 € et ce pour une durée de 1 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

## **II - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE**

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

### **A. L'indemnité de mission ou intérim**

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont (*Décret n°2001-654 du 19/07/2001*) des actions de professionnalisation (l'objectif est l'adaptation à l'emploi) : au 1er emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité.

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. II. A de la présente délibération).

Les indemnités de repas et d'hébergement sont réduites lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration (l'indemnité se fera sur présentation d'un justificatif).

### **B. L'indemnité de stage**

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage et la prise en charge des frais de transport sont les actions :

- de formation d'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;

- formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

## **III - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE**

### **DE LA DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS**

(Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux **allers-retours par année civile par agent**, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

#### **IV - FORFAIT MOBILITES DURABLES**

Les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

##### **Conditions :**

- Nombre de jours minimal d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage : 100 jours
- Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent
- Déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

##### **Versement :**

Le forfait mobilités durables est fixé à 200 euros, il est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

##### **Modulation :**

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent (recrutement en cours d'année, radiation des cadres en cours d'année, autre position que l'activité en cours d'année)

Exclusion : Il est rappelé que le forfait mobilités durables ne peut pas bénéficier aux agents suivants :

- aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

Le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

#### **V - JUSTIFICATIFS ET AVANCE**

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)  
Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique (à ce jour, 30 euros), l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse du Maire.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la mise en place des modifications forfaitaires du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-D07.

## 12. DM LOT N°1 LOTISSEMENT LAS CLAUSES

Cette décision modificative englobe l'intégration de plusieurs dépenses non prévues dans le budget cité en objet :

- Les frais d'étude et d'installation de la fibre (n°2242420014377) ;
- Le solde de la facture du géomètre (n° FP24-192).

66082	COMMUNE DE FORMIGUERES	DM n°1 2024
Code INSEE	LOTISSEMENT PARCELLES COMMUNALES LAS CLAUSES-01706	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Intégration factures Orange et géomètre (AGT)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	3 398.00 €	0.00 €	0.00 €
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	958.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 352.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-757381 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 352.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 352.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 352.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 352.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 352.00 €</b>		<b>4 352.00 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

**DECIDE** de faire les modifications d'écritures sur le budget Lotissement Las Clauses.

## 13. DM N°1 EAU ET ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative englobe l'ajustement des crédits en fonction de ce qui a été réalisé depuis la saisine de la CRC (dépenses et recettes) :

- Achat de pièces complémentaires pour la campagne de changements de compteurs,
- Différence entre engagement pour les réducteurs de pressions et les crédits de la CRC,
- Schémas directeurs non pris en compte,
- Factures JCK non prises en compte par la CRC,
- Divers engagements de dépenses pour le marché Carrer de las Founts,
- Divers engagements de dépenses Carrer Creus,
- Réduction de l'emprunt inscrit par la CRC.

082 Code INSEE	FORMIGUERES BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	DM n°1 2024
-------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Augmentation de crédits pièces complémentaires co

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	188 979.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>188 979.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	101 864.99 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>101 864.99 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-215 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	9 642.39 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres	0.00 €	17 254.60 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 896.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	15 426.52 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2022SCHDIRECTE : 2022-01 SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET ETUDE GESTION	0.00 €	31 530.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH CREUS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CAMI DE LAS CREUS ET RTE ANGLES	0.00 €	10 004.25 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-2024-RH FOUNTS : REHABILITATION RESEAUX HUMIDES CARRER DE LAS FOUNTS	0.00 €	3 256.25 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 217.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>87 114.01 €</b>	<b>101 864.99 €</b>	<b>188 979.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>87 114.01 €</b>		<b>87 114.01 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

**DECIDE** de faire les modifications d'écritures sur le budget Eau et assainissement.

#### 14. DM N°1 BUDGET COMMUNAL

Cette décision modificative englobe plusieurs points :

- A la demande de la trésorerie, nous sommes tenus de changer l'affectation du paiement de l'acompte du SYDEEL (travaux d'enfouissement des réseaux secs sur Carrer de las Founts, Cami et Impasse de la Citadelle) qui avait été initialement inscrite au compte ;
- Afin de pouvoir payer des factures imprévues sur le budget du Lotissement de Las Clauses qui concernaient l'étude et l'installation de la fibre (Orange) et la dernière situation des travaux du géomètre (AGT), nous avons dû augmenter la subvention vers ce budget ;
- Des recettes supplémentaires des secours sur piste de la saison 2023 – 2024 ont également été intégrées.
- Intégration du supplément des taxes foncières à payer par la commune non pris en charge par la CRC

Ci-dessous, nous vous présentons le détail de ces écritures :

66082 Code INSEE	COMMUNE DE FORMIGUERES BUDGET COMMUNAL - coll. 220 017 00	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Affectation comptes Sydeel + virement de crédit L

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8088 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-824 : Transports de biens et transports collectifs	898.42 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-826 : Frais postaux et frais de télécommunications	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-835 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 396.42 €</b>	<b>9 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 605.90 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 605.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-857363 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0.00 €	4 352.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 352.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70688 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 061.48 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 061.48 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 396.42 €</b>	<b>20 457.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 061.48 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 605.90 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 605.90 €</b>
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 398.00 €
R-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 161.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 559.00 €</b>
D-2324 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	40 465.85 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 465.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	14 699.05 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 699.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 164.90 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>55 164.90 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>65 226.38 €</b>		<b>65 226.38 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **a voté 5 pour et 4 abstentions,**

**DECIDE** de faire les modifications d'écritures sur le budget Communal.

## 15. QUESTIONS DIVERSES

1. Etat des budgets suite à la saisine de la CRC :

Envoi du texte au détail des budgets.

2. Courrier de Mr LLUGANY pour la prise en considération des difficultés pour le paiement du raccordement d'eau potable :

Contre à l'unanimité.

3. Mail de Mme BROTTO l'autorisation d'effectuer des travaux, que vous avez donné à Madame Pauline POUVREAU – Agricultrice – Ferme des MOULINES sur la commune de Puyvalador, et « autorisation » non-officielle de faucher des parcelles communales de Villeneuve :

Envoyer la réponse de Monsieur VILALTA.R. à Mme BROTTO. Autorisation donnée à Mme POUVREAU de faucher des parcelles communales sur Villeneuve.

Mettre au prochain Conseil Municipal le fait de donner ces parcelles à l'association foncière de Sauvegarde Matemale/Formiguères.

Mise à disposition de terrains communaux sur Villeneuve et Formiguères (en attente des numéros de parcelles) et se rapprocher de l'association.

4. Publication de Mme VAQUE citant le nom des agents de la commune :

Vérifier auprès de la gendarmerie ce que nous devons faire. Récupérer les publications. Se renseigner sur son droit de citer les noms des agents.

5. Elus référents sur le plan communal de sauvegarde : rappel des obligations notamment concernant les personnes vulnérables :

Envoyer le document aux élus pour remettre en tête à chacun les obligations légales qu'implique le plan de sauvegarde.

6. Problème de non-paiement des factures d'eau : proposition d'installation de réducteurs de débits pour les administrés qui ne payent pas depuis plusieurs années :

Envoyer des courriers de dernier avis avant d'installer les réducteurs, si les personnes sont en grandes difficultés ils peuvent se rapprocher de la mairie.

7. Opération changement de compteurs vétustes sur la commune : à ce jour 74 compteurs ont été changés :

Informatif.

8. Marché de Noel organisé par le comité des fêtes le lundi 23/12 :

Informatif.

9. Pose des écrans lumineux le 30/09 à 11h :

Informatif.

10. Navettes village saison d'hiver :

Pas de navettes prévues.

11. La légion propose de réaliser gratuitement le nettoyage des abords du lac de l'Olive (une réunion est prévue sur site prochainement avec l'ONF pour faire un point avant intervention) :

La mission est lancée.

Projet de développer l'activité autour du lac de l'Olive en pause.

12. Problème à la suite de la réparation du Fast Track qui à la suite de sa réparation a été utilisé 2 fois et est à nouveau en panne (se met en crabe tout seul) :

Vérifier le protocole pour remettre en route l'engin.

13. Cimetière : manque de place, nous avons contacté les Pompes funèbres pour connaître la procédure pour récupérer des espaces abandonnés :

Informatif.

14. Problèmes important d'étanchéité sur les bâtiments des services techniques (fuites qui engendrent des entrées d'eau sur le plancher en bois, problème de sécurité électrique,...). Est-ce que nous reprenons le projet de construire au nouveau bâtiment ? :

Demande d'un devis pour refaire le toit salle Blazy, en ardoise.

15. A la suite des dégâts des eaux dans la sacristie de l'église, nous attendons la venue de l'expert :

Suit son cours.

16. Organisation des commissions budget à partir de début octobre :

Proposer des dates.

17. Foire au gras le 20 octobre 2024 :

Date et événement confirmés.

18. Accès sauvage sur la parcelle de Mr et Mme Briole, demande de clôture de part et d'autre de la canalisation et demande d'abatage d'un arbre en face de la maison :

Les élus ont décidé à l'unanimité que Mr et Mme BRIOLE clôturent chez eux.

19. Opération village propre le 21 septembre à partir de 9h30 place de l'église et grillade offerte :

Opération passée.

20. Bassette : Projet d'étude pour travaux EU, AEP, pluvial... et reprise de la voirie :

Proposition que la commune participe à hauteur de 50% des travaux ? Pourrait créer un précédent.  
A étudier.

M.CASTY.B, responsable des services techniques, s'occupe de mettre le chiffrage à jour et ensuite nous repasserons le point en conseil municipal.

21. Commission attribution nettoyage réseau assainissement :

Accordée à la Pyrénéenne.

22. Demande de devis pour installation de bac acier pour la réparation du toit des ateliers municipaux.

23. Dossier Algeco école à transmettre aux élus, informer M. VILALTA.R. quand le dossier est prêt.

Séance levée 17h46.